

Arrêté du conseil fédéral

concernant

le remboursement du bénéfice du monopole sur les produits alcooliques liquides qui ont été exportés pendant l'année 1893 et sur ceux qui seront exportés en 1894.

(Du 20 mars 1894.)

Le conseil fédéral suisse,

en exécution de l'article 5 de la loi sur les spiritueux et de l'article 1^{er} de l'arrêté du conseil fédéral du 16 février 1892 (F. féd. 1892, I. 621), modifiant le règlement du 4 novembre 1887 sur le remboursement du bénéfice du monopole à l'exportation des produits liquides fabriqués avec de l'alcool ;

sur la proposition de son département des finances et des douanes,

arrête :

1. Le taux légal de remboursement pour l'alcool monopolisé acheté de la régie par les exporteurs aux prix du 30 décembre 1890 et exporté en 1893 est fixé à 83 francs par hectolitre d'alcool absolu. Les acomptes trimestriels qui ont été payés sur la base du taux provisoire de 80 francs, conformément au chiffre 2 de l'arrêté du conseil fédéral du 8 mars 1893, seront déduits des sommes à rembourser.

En modification de l'article 1^{er}, chiffre 13, de l'arrêté fédéral du 2 mars 1888, la bonification accordée aux exporteurs d'absinthe pour déchet de fabrication est fixée à 5 % du montant du remboursement, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 1893.

2. Le taux provisoire auquel les acomptes trimestriels seront payés en 1894 aux exporteurs sur leur avoir de fin d'exercice, pour l'alcool exporté par eux pendant ladite année, est fixé à 80 francs par hectolitre d'alcool absolu.

3. Le département des finances et des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Berne, le 20 mars 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

E. F R E Y.

Le vice-chancelier :

SCHATZMANN.

Arrêté du conseil fédéral concernant le remboursement du bénéfice du monopole sur les produits alcooliques liquides qui ont été exportés pendant l'année 1893 et sur ceux qui seront exportés en 1894. (Du 20 mars 1894.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.1894
Date	
Data	
Seite	826-827
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 479

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.